

# Assurance collective Renouvellement Pourquoi refaire mes choix?



L'adhésion à notre nouveau régime d'assurance arrive à grands pas! Et oui, le lundi 9 novembre est à nos portes...

Dans ce 3<sup>e</sup> volet, nous vous expliquons *Pourquoi vous devez refaire vos choix de protection.*

## Qu'arrive-t-il si je ne fais pas de choix?

Si vous n'effectuez pas vos choix entre le 9 novembre et le 4 décembre 2020, un processus d'adhésion par équivalence s'effectuera. Cela pourrait donner les situations suivantes :

Protection actuelle	Protection Alter ego
Maladie 1	Régime de base obligatoire et regroupement 1
Maladie 3	Régime de base obligatoire et les regroupements 1,2,3,4

## J'ai fait mes choix durant la période d'adhésion, qu'arrive-t-il?

Si vous faites vos choix entre le **9 novembre au 4 décembre 2020**, voici ce qui se passera :

1. Vous recevrez un courriel confirmant votre adhésion à Alter ego!
2. Vous devrez confirmer les protections sélectionnées.
3. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 vous pourrez imprimer votre nouvelle carte d'assurance Alter ego (votre carte SSQ assurance demeurera valide).

## Qu'arrive-t-il si je veux modifier mes protections après le 1<sup>er</sup> janvier 2021?

Un délai de grâce de 60 jours sera mis place, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin de vous permettre de modifier vos protections suivant la mise en vigueur du nouveau régime Alter ego.

**ATTENTION : Toutes modifications** faites à l'intérieur de ce délai **seront rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 2021**. De plus, **vous devrez faire les modifications auprès de votre employeur**. Si aucune modification n'est apportée pendant ce délai, le délai de participation minimal suivra son cours pour chacune des protections.

## Calcul des primes...

La SSQ a porté à notre attention que, compte tenu que les modifications salariales dans le dossier des membres ne sont pas toujours faites par les employeurs, il est possible que la prime identifiée dans le calculateur de l'outil d'adhésion soit différente de la prime qui sera prélevée sur la paie par l'employeur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cet écart est causé par le calcul de la prime en assurance invalidité de longue durée qui est un pourcentage du salaire identifié chez l'employeur. Dans l'éventualité de versements de prestations d'assurance invalidité de longue durée, le salaire retenu par SSQ sera toujours le plus élevé des deux.

Vous avez des questions, contactez-nous!

*Guy Croteau*

Responsable Sécurité sociale